

AFI AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 26/28 Rue Marius AUFAN, 92300 LEVALLOIS PERRET
421 027 228 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Les dix-neuf mars,
A neuf heures,

Les associés de la société AFI AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque associé participant à l'Assemblée, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannis GIRAUD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Florent BURTIN est désigné comme secrétaire.

Le cabinet CHRISTIAN VOISINE AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5 000 actions soit la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2024,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2024 et quitus au Président et Directeurs généraux,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président, Directeur général et Directeur général délégué, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2024 s'élevant à 235 132,82 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 235 132,82euros

A titre de dividendes 235 000,00 euros
Soit 47,06 euros par action

Le solde 132,82 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 158 175,15 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour, dans la limite des délais légaux.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 329 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 234 671 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2022 : 140 000 euros, soit 28 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 196 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 139 804 euros.

Exercice clos le 30 septembre 2023 : 90 000 euros, soit 18 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 144 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 89 586 euros.

Exercice clos le 30 septembre 2024 : 90 000 euros, soit 18 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 144 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 89 586 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute nouvelle convention de cette nature conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Les mandats du cabinet Chritian Voisine Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société FM RICHARD ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Yannis GIRAUD
Le Président



Florent BURTIN
Le secrétaire

